

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mercredi 13 mars, s'est réuni le Luni 25 septembre à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas	X				
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Jean Luc TANNEAU		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	Sylvie BARBET		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X			18 h 40	
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger		X	Charles SEITHER		
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Lenaïg LOPERE		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents 17 au début de la séance
- votants 18 à partir de la question 4

Secrétaire de séance : Sylvie BARBET

Conseil municipal du Lundi 25 mars 2024 – 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

**13) Objet : Création d'une servitude de tréfonds au bénéfice de la commune en vue de l'écoulement des eaux pluviales. Rectification**

*Del2024-013. Nomenclature : 2.2 – Occupations ou utilisations des sols*

**Rapporteur : M. Christian BODERE**

Le rapporteur expose que, par délibération Del 2023-072 T du 13 décembre 2023, le conseil a approuvé une convention de servitude de tréfonds au bénéfice de la commune en vue de l'écoulement des eaux pluviales (Rue Haor)

Cette servitude doit traverser les parcelles AE 197, AE 244, appartenant à un privé, et des parcelles communales (domaine privé) AE 1400, 1402, 1404 et 1454.

Cette servitude est consentie à titre gratuit, les frais d'actes sont à la charge la commune, et nécessite la signature d'une convention.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** la création au profit de la commune d'une servitude de tréfonds en vue de permettre l'écoulement des eaux pluviales au travers des parcelles précitées, avec la suppression de l'obligation du propriétaire du fonds, de la réparation de la canalisation en toute circonstance.
- **Dit** que cette servitude concerne tant les parcelles AE 197 et AE 244, que les parcelles privées communales AE 1400 ; AE 1402 ; AE 1404 et AE 1454.
- **Accepte** la prise en charge des frais liés à l'acte administratif constitutif de ladite servitude.
- **Autorise** le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>ème</sup> adjoint(e) à signer la convention.
- **Dit** que la présente délibération annule et remplace celle du 13 décembre 2023 (Del 2023-072 T) portant sur le même objet.

Fait au Guilvinec, le 25/03/2024

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*